

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	15
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	11

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 ^{er} Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2 ^e Adjointe	absente excusée, proc. à R.NUCCELLI
- M. Cédric NUNINGER	3 ^e Adjoint	
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 ^e Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	absent
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à A.OU-SAÏDENE
- Mme Aurélie MARK	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à C. NUNINGER
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	
- M. Raymond LEHMANN	Conseiller Municipal	
- Mme Magdalena HORNY	Conseillère Municipale	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2025
3. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Renaturation : autorisation de signature de l'avenant des travaux d'aménagement des cours d'écoles
5. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – exercice 2026
6. Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »
7. Redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers d'électricité
8. Contrat de bail à ferme au Chauvelin
9. Elimination de parcelles du domaine privé de la Commune
10. Révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace
11. Territoire d'Energie Alsace : rapport d'activité 2024
12. Communauté de Communes : rapport d'activités 2024
13. Communauté de Communes : rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
14. Communauté de Communes : rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

15. Divers

- A. Inauguration des cours d'écoles
- B. Renaturation : travaux supplémentaires
- C. Ecluse Grand'rue vers Mollau
- D. Visite du Musée Serret
- E. Effectifs du RPIC de Husseren-Wesserling – Mitzach
- F. Frelon asiatique
- G. Fonds de concours n° 51 et n° 51A Grand'rue
- H. Intervention diverse

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point n° 8 "Contrat de bail à ferme au Chauvelin" est retiré de l'ordre du jour.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire rappelle que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Emmanuelle HOLTZ comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2025

Le procès-verbal du 28 août 2025, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 – Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 (point n° 3),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des informations suivantes :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Date de réception	Adresse du bien	Références cadastrales		Nature du bien	Préemption
		section	parcelles		
25.06.2025	50 Grand'rue	AD	30 9	bâti	NON
25.06.2025	7 rue des Vergers	AK	78	bâti	NON
26.06.2025	19A rue de la Gare	AK	21 23 61 63 87	bâti	NON
30.06.2025	2B rue des Ecureuils	AD	6	bâti	NON
28.07.2025	19A rue de Mitzach	AH	34	bâti	NON
13.08.2025	32 rue du Parc	AI	114/35	bâti	NON
10.09.2025	rue des Etourneaux	AE	84	non bâti	NON
23.09.2025	6 rue Curiale	AA AB	3 60	bâti	NON
24.10.2025	24 Grand'rue	AC	21	bâti	NON

POINT N° 4 – Renaturation : autorisation de signature de l'avenant des travaux d'aménagement des cours d'écoles

Par délibération du 19 mai 2025, point n° 4, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché pour la tranche ferme (aménagement des cours d'écoles).

Des travaux supplémentaires ont dû être réalisés, à savoir :

- le raccordement du trop-plein de la cuve de 10 000 L a dû être remplacé par une zone d'infiltration des eaux pluviales,
- le remplacement de la conduite d'eaux pluviales qui était en très mauvais état,
- le remplacement de la clôture existante dont les poteaux étaient inutilisables,
- l'installation d'une gaine gaz pour une future alimentation de la chaufferie de l'école maternelle.

Il est donc nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot n° 1 VRD et éclairage attribué à ROYER FRERES.

En revanche, certaines prestations prévues au marché n'ont pas été réalisées.

Le montant total de l'avenant s'élève donc à 10 966,10 € H.T., soit 9,13 % du marché initial.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire, par 11 voix pour et 3 voix contre (Claude BURGUNDER, Denise ARNOLD et Jeanne STOLTZ-NAWROT),

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant pour la tranche ferme (aménagement des cours d'écoles) du lot n° 1 VRD et éclairage,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif et seront imputés au chapitre 23.

POINT N° 5 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – exercice 2026

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 128 400 € (25 % de 513 600 €) comme suit :

CH 20	7 500 €
CH 204	500 €
CH 21	65 400 €
CH 23	55 000 €
TOTAL	128 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POINT N° 6 – Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Mutualité ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- Vu la délibération en date du 11 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation,
- **de fixer** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 50 € par mois,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT N° 7 – Redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers d'électricité

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal que les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2 et R.2333-108 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport / de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport / de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport / de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

POINT N° 8 – Contrat de bail à ferme au Chauvelin

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

POINT N° 9 – Elimination de parcelles du domaine privé de la Commune

Lors des travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable dans la Grand'rue, il a été constaté que la voie partant de la Grand'rue jusqu'au n° 51A Grand'rue se trouvait sur le domaine privé de la Commune.

Sur l'arrêté accordant le permis de construire de la maison d'habitation n° 51A, délivré le 17 juillet 2000, il était précisé que le pétitionnaire devait céder gratuitement une bande de terrain pour la création d'une voie publique. Cette cession a bien été réalisée.

En vue de la vente de l'ancienne caserne des Sapeurs-Pompiers, le Conseil Municipal a validé, par délibération du 20 mars 2015, point n° 17, la configuration de la voirie des terrains y attenants et a demandé à rajouter cette voie à la voirie communale.

Or, les demandes de classement de voie communale privée en voie communale publique n'ont jamais été effectives au Livre Foncier.

Afin de régulariser la situation, il convient donc d'éliminer les parcelles cadastrées section AD n° 77, n° 79, n° 80, n° 81 et n° 82 du domaine privé de la Commune et de les incorporer dans le domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches pour faire inscrire au Livre Foncier l'élimination des parcelles cadastrées section AD n° 77, n° 79, n° 80, n° 81 et n° 82 pour les incorporer au domaine public de la Commune,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

POINT N° 10 – Révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n° 973051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n° 992887 du 12 novembre 1999 portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n° 003205 du 6 novembre 2000 portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n° 2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017 portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019 portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022 portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L.5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace (TEA) ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet** un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- **demande** à MM. les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

POINT N° 11 – Territoire d'Energie Alsace : rapport d'activité 2024

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente et commente le rapport annuel d'activité 2024 de Territoire d'Energie Alsace.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 12 – Communauté de Communes : rapport d'activités 2024

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente et commente le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes, ventilé par grands domaines et compétences, à savoir : Services à la population, Médiathèque, Urbanisme et Aménagement du Territoire, Eau et assainissement, Equipements sportifs et de loisirs, Environnement Logement et Patrimoine bâti, Economie et Tourisme.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 13 – Communauté de Communes : rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

En vertu de l'article L.2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de l'exercice 2024, tant les indicateurs techniques, financiers que les indicateurs de performance et l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 14 – Communauté de Communes : rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets de l'exercice 2024, tant les indicateurs de collecte, de performance que les indicateurs financiers.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 15 – DIVERS

A. Inauguration des cours d'écoles

L'inauguration des cours d'écoles du RPIC "Le Pommier" aura lieu le vendredi 5 décembre 2025 à 15 h.

Merci de vous inscrire au secrétariat de la mairie avant le 26 novembre 2025.

B. Renaturation : travaux supplémentaires

Au cours des travaux d'aménagement des cours d'écoles, il a été décidé de refaire le sol du préau de l'école maternelle en posant du Colclair (même sol que dans les cours d'écoles) pour 5 283,60 €.

D'autres travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise ROYER FRERES tels que la dépose des arceaux à vélos et du panneau d'informations, la reprise d'enrobés sur le trottoir, le remblaiement du puits perdu, l'adaptation du portail..., pour 2 356,00 €.

Le montant total des travaux s'élève à 7 639,60 € H.T.

C. Ecluse Grand'rue vers Mollau

L'écluse provisoire qui avait été mise en place en septembre 2015 sur la RD13bisIII Grand'rue à la sortie vers Mollau étant très dégradée, nous avons dû procéder à son retrait.

Une double écluse provisoire, prêtée par la Collectivité européenne d'Alsace (Direction des Routes), a été mise en place du 18 septembre au 4 novembre 2025.

D. Visite du Musée Serret

Afin de remercier le Conseil Municipal pour le versement de la subvention en faveur du Musée Serret, ce dernier propose au Conseil Municipal la possibilité d'une visite guidée, à une date à convenir.

E. Effectifs du RPIC de Husseren-Wesserling – Mitzach

Les effectifs de la rentrée scolaire 2025/2026 sont de 93 élèves, répartis de la manière suivante :

- école maternelle : 38 élèves (2 classes)
- école élémentaire : 55 élèves (2 classes)

L'accueil communal de 7 h 30 à 8 h et de 11 h 30 à 12 h est maintenu.

F. Frelon asiatique

M. le Maire fait savoir qu'un nid de frelons asiatiques a été neutralisé le 20 octobre 2025, rue des Cerfs.

Ces nids, en grand nombre dans notre vallée, doivent être éradiqués par une société agréée.

Afin de pouvoir prendre en charge ces dépenses, M. le Maire suggère de voter un crédit lors du prochain budget primitif de 2026.

Lorsqu'un nid de frelons est détecté, il faut effectuer le signalement sur le site **lefrelon.com**.

G. Fonds de concours n° 51 et n° 51A Grand'rue

Par délibération du 9 septembre 2024, point n° 5, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention portant fonds de concours pour les travaux de mise en conformité des raccordements d'assainissement au n° 51 et n° 51A Grand'rue.

La répartition prévue était de 1/3 pour la Communauté de Communes, 1/3 pour la Commune et 1/3 pour le propriétaire.

Aucun des deux propriétaires n'a répondu favorablement.

H. Intervention diverse

M. Claude BURGUNDER demande si la mairie a réceptionné un courrier de la Musique d'Urbès pour une demande de subvention.

M. le Maire répond que la demande de subvention sera étudiée lors de la Commission des Finances, avant le vote du budget 2026.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h 35.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle HOLTZ

Le Maire,
Romain NUCCELLI